

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01387
Numéro SIREN : 529 203 762
Nom ou dénomination : A.R DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2024 sous le numéro de dépôt 1953

A.R DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 13 530 euros

Siège social : 43, Chemin du Pain de Sucre – 06800 CAGNES SUR MER

529 203 762 RCS ANTIBES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit février,
A 15 heures,

Les associés de la société A.R DEVELOPPEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge ALHADEFF, en sa qualité de Président de la Société.

[...]

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- [...]
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que le mandat de la société FIFM AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration.



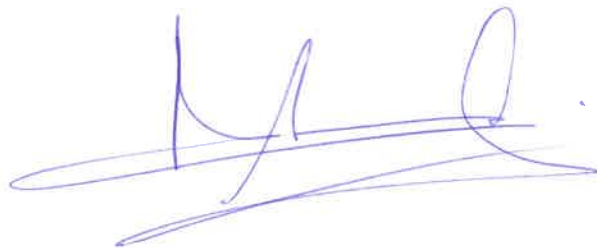
L'Assemblée générale décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à la l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2029.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait de procès-verbal qui a été établi et signé par le Président.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned centrally below the text of the resolution.